



Assemblée générale
Cinquante-deuxième session

Documents officiels

Distr. générale
27 octobre 1997

Original: français

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 10 séance

Tenue au Siège, à New York, le 22 octobre 1997 à 10 heures

Président: M. Busacca (Italie)

Sommaire

Point 105 de l'ordre du jour : Promotion de la femme

Point 106 de l'ordre du jour : Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressée, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 105 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (suite) (A/52/3, A/52/38/Rev.1, A/52/337, A/52/352, A/52/326, A/52/356, A/52/355, A/52/408, A/52/300, A/52/116-S/1997/317, A/52/44-S/1997/775, A/52/460)

Point 106 de l'ordre du jour : Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (suite) A/52/281, A/52/113-E/1997/18, A/52/447-S/1997/775, A/52/460)

1. M. Naber (Jordanie) dit que son gouvernement continue à s'efforcer de promouvoir l'éducation et la formation des jeunes Jordaniennes. C'est ainsi que le taux d'analphabétisme féminin est passé de 49,5 % en 1979 à 22 % en 1991 et le pourcentage de femmes qui travaillent de 1 % en 1961 à 16 % en 1996, en dépit de la récession économique. Le Gouvernement jordanien s'attache aussi à améliorer la santé des femmes, notamment en multipliant les services de médecine anténatale. Le taux de mortalité maternelle a ainsi diminué dans des proportions considérables : il est tombé à 60 pour 10 000 naissances en 1990 contre 150 en 1970 et l'espérance de vie des femmes s'en est trouvée accrue.

2. Dans le domaine législatif, des progrès sensibles ont également été réalisés puisque des amendements tendant à faire respecter les principes de l'égalité entre les sexes et de la non-discrimination ont été apportés à diverses lois, conformément à l'esprit de la Constitution de la Charte nationale et des conventions internationales auxquelles la Jordanie est partie ainsi que d'un grand nombre de lois déjà en vigueur.

3. En octobre 1996, le Conseil des ministres a confié au Comité national jordanien pour les femmes un rôle de premier plan dans la promotion et la mise en oeuvre de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, d'accélérer la démarginalisation économique, sociale et politique des femmes en Jordanie. Le processus sera facilité par la démocratisation du pays et la Conférence mondiale de Beijing qui ont créé un climat favorable tant aux réformes législatives qu'à l'amélioration de facto du sort des femmes.

4. M. Heng (Singapour) dit que si les États sont unanimes à condamner la violence à l'égard des travailleuses migrantes, ils ne sont pas tous d'accord sur les moyens d'en venir à bout. Singapour souhaite que la résolution sur la question soit adoptée par consensus, ce qui ne sera possible que si elle souligne les responsabilités qui incombent non seulement aux

pays d'accueil, mais aussi aux pays d'origine et les avantages que ces derniers tirent de l'émigration.

5. Le rapport du Secrétaire général sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes (A/52/356) fournit une base objective pour élaborer un texte équilibré. S'agissant d'un problème « tout récent », il faudra se garder de toute formulation hâtive qui risquerait de susciter des controverses. La résolution devra reconnaître les progrès qu'ont accomplis les nombreux États d'accueil qui ont adopté des mesures pour combattre la violence à l'égard des travailleuses migrantes.

6. Par ailleurs, les rapporteurs spéciaux et les organes de suivi des traités dans les domaines des droits de l'homme ont des mandats bien définis que la résolution ne saurait élargir; c'est seulement dans la mesure où elle relève déjà de ces mandats qu'ils pourront s'occuper de la question de la violence contre les travailleuses migrantes. Quant à la Commission de la condition de la femme, il est superflu de l'inviter spécifiquement à s'en occuper, puisqu'elle traite déjà de toutes les formes de violence à l'égard des femmes.

7. Enfin, il faut bien voir que la diversité des situations intérieures et des points de vue des pays d'accueil ne permet pas, en l'état actuel des choses, d'élaborer des normes internationales qui soient universellement applicables. Au 14 octobre 1997, seuls neuf pays avaient ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ou y avaient accédé, ce qui montre que la très large majorité des États Membres de l'Organisation ne sont pas disposés ou pas prêts à régler le problème sur le plan international.

8. Singapour est convaincue, en ce qui la concerne, que la manière la plus efficace de combattre la violence à l'égard des travailleuses migrantes est d'agir à l'échelle nationale. À cette fin, elle a mis en place un système juridique et administratif de protection des travailleurs qui s'applique à toutes les catégories de travailleurs des deux sexes et elle n'hésite pas à sanctionner durement les employeurs qui maltraitent leurs employés de maison étrangers. Pour l'administration de la justice, Singapour se classe en tête de tous les pays d'Asie. Par ailleurs, le Ministère singapourien du travail s'est doté d'un service des travailleurs étrangers qui est chargé d'aider ceux-ci à régler leurs différends avec leurs employeurs. À ce jour, toutes les affaires dont ce service a eu à s'occuper – peu nombreuses car le Gouvernement veille à la bonne application de la législation du travail – ont été réglées de manière satisfaisante.

9. En outre, les employeurs singapouriens sont maintenant tenus d'assurer les travailleurs étrangers contre les accidents du travail.

10. En conclusion, la délégation singapourienne rappelle que son pays attache beaucoup d'importance à la question de la violence à l'égard des travailleuses migrantes et invite les autres délégations à en débattre avec elle, qu'elles soient fermement convaincues que tout projet de résolution y relatif doit être le fruit d'un compromis ou qu'elles aient des opinions plus tranchées.

11. Mme Gordon (Jamaïque) dit que les vues de son gouvernement sur les deux points de l'ordre du jour à l'examen seront exposées par la représentante des Bahamas, lorsque celle-ci prendra la parole au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), et qu'elle-même se contentera de faire quelques brèves observations.

12. Comme d'autres pays des Caraïbes, la Jamaïque a, ces dernières années, réalisé de grands progrès dans la défense des droits des femmes mais il lui reste encore beaucoup à faire pour honorer les engagements qu'elle a pris à la Conférence de Beijing et aux conférences qui l'ont précédée. Depuis la Conférence de Beijing, en 1995, la Jamaïque s'est concentrée sur quelques-uns des domaines critiques cités dans le Programme d'action de Beijing (lutte contre la pauvreté, éducation et formation, répression de la violence à l'égard des femmes et des enfants et rééquilibrage du partage du pouvoir et des responsabilités de décision à tous les niveaux) dans le cadre de son plan national d'action en faveur des femmes. En 1996-1997, le Bureau des affaires féminines, qui est chargé au premier chef du suivi de ce plan, s'est essentiellement attaché à renforcer ses structures et celles des organismes chargés d'améliorer la condition de la femme et, en collaboration avec plusieurs ONG et plusieurs organismes internationaux comme le FNUAP et l'UNICEF, à sensibiliser le public aux problèmes des femmes. C'est ainsi notamment qu'il a organisé des ateliers et séminaires à l'intention des employés de maison et de leurs employeurs et du personnel de l'administration judiciaire et mis en oeuvre des programmes d'éducation et de formation à l'intention des écoliers et des étudiants, des communautés, des églises et des ONG.

13. Sur le plan législatif, la Jamaïque a aussi progressé puisqu'elle a adopté une loi sur la violence familiale, révisé sa loi sur l'intégrité de la personne et élaboré une loi sur le harcèlement sexuel.

14. Le Gouvernement jamaïcain a pris note du rapport du Secrétaire général sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes (A/52/356). La question n'étant pas encore très bien documentée, en raison notamment de la clandestinité dans laquelle vivent beaucoup de travailleuses migrantes, il est difficile de l'appréhender dans toute sa complexité mais la délégation jamaïcaine, comme le Secrétaire général, estime

qu'il s'agit d'un problème grave auquel il faudra s'attaquer dès qu'il sera mieux connu. En attendant, il serait bon que les États continuent à y réfléchir et à échanger des informations.

15. En ce qui la concerne, la Jamaïque est à la fois un pays d'origine et un pays d'accueil de travailleurs migrants. Ceux-ci ne sont pas très nombreux sur son territoire et ne constituent pas une population particulièrement vulnérable puisque les lois visant à protéger les droits fondamentaux des Jamaïcains s'appliquent aussi à eux. Parmi les Jamaïcains qui travaillent à l'étranger, les femmes sont de plus en plus nombreuses. La plupart travaillent de manière saisonnière dans l'industrie hôtelière aux États-Unis, où le Ministre jamaïcain du travail et ses conseillers techniques se rendent tous les ans pour s'informer de leur situation.

16. M. Warobi (Kenya) s'associe aux vues formulées par le Représentant de la République-Unie de Tanzanie au nom du Groupe des 77 et de la Chine au sujet des deux points de l'ordre du jour à l'examen mais tient cependant à ajouter quelques observations intéressantes sur son pays.

17. La Déclaration et le Programme d'action de Beijing ne pouvant être véritablement mis en oeuvre que si les gouvernements bénéficient de ressources financières additionnelles substantielles, le Kenya demande aux pays développés d'honorer leur engagement de consacrer 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement et 0,15 % de plus aux pays les moins avancés.

18. Le Kenya attache beaucoup d'importance aux conclusions concertées du Conseil économique et social sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans toutes les politiques et tous les programmes des organismes des Nations Unies. Il se félicite donc des progrès réalisés dans leur application et appuie les recommandations faites par le Conseil à l'Assemblée générale de donner pour instruction à toutes ses grandes commissions et à tous ses organes de tenir systématiquement compte de la problématique hommes-femmes dans tous leurs domaines de travail. Il souligne qu'il conviendrait de renforcer encore le rôle de la Commission de la condition de la femme dans la coordination et le suivi de la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing ainsi que sa fonction consultative auprès du Conseil économique et social.

19. Le Kenya se félicite des activités menées par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme en vue de favoriser la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing et, notamment, du financement qu'il fournit aux pays en développement, en particulier ceux de l'Afrique subsaharienne. Il estime que l'une des meilleures manières d'aider les femmes des pays en développement est de renforcer les activités opérationnelles du Fonds et demande donc

à la communauté internationale d'accroître ses contributions à ce dernier.

20. Le Kenya se félicite des mesures prises par le Secrétaire général pour assurer la parité hommes-femmes au Secrétariat d'ici à l'an 2000 mais demande instamment que le recrutement de femmes dans la catégorie des administrateurs se fasse conformément au principe de la répartition géographique équitable.

21. Le Kenya exécute actuellement un plan national de mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing. Il projette, en outre, en collaboration avec UNIFEM, de lancer une initiative nationale destinée à faciliter cette tâche. Par ailleurs, il met actuellement la dernière main à un document de politique générale sur les aspects sexospécifiques du développement et il s'attache à suivre et à évaluer la prise en compte des sexospécificités dans tous les domaines, à tous les niveaux. Ainsi, la base de données sur la condition des hommes et des femmes au Kenya est en cours d'actualisation et sera rééditée en 1998 et un manuel a été mis au point pour faciliter la prise en compte des sexospécificités dans les plans et programmes des administrations locales. Enfin, en ce qui concerne l'éducation, une équipe spéciale de travail sur les questions sexospécifiques et l'éducation a été mise en place et, en ce qui concerne l'émancipation économique des femmes, un programme de développement des femmes mis en oeuvre dans le cadre du plan national d'éradication de la pauvreté prévoit la création d'un fonds national pour les femmes qui permettra à ces dernières d'accéder au crédit.

22. Mme Edwards (Îles Marshall) rappelle qu'au cours du dernier demi-siècle les femmes de son pays, autrefois privées d'instruction et reléguées dans leurs tâches traditionnelles au sein de la famille et la communauté, ont conquis un rôle essentiel dans la protection de l'environnement et l'établissement d'une société prospère. Toutefois, comme dans les autres pays en développement de la région, leur état de santé laisse beaucoup à désirer. Les cancers féminins sont fréquents et de plus en plus de jeunes mères souffrent de cancers provoqués par la radioactivité d'origine artificielle. Les femmes et surtout les mères sont respectées mais, pour des raisons culturelles, elles hésitent à parler de leurs problèmes intimes de santé, notamment lorsqu'il s'agit de problèmes liés à l'accouchement ou de cancers des organes sexuels.

23. Soucieuses d'assurer l'avenir de leurs enfants des deux sexes, les Marshallaises auraient besoin de capital pour entreprendre des activités lucratives, mais la plupart manquent d'instruction et ont du mal à comprendre les procédures nécessaires pour obtenir des crédits. Depuis 1982, elles sont aidées par une coopérative de crédit féminine.

24. D'importants progrès ont été accomplis. L'égalité des droits entre les sexes est reconnue par la Constitution. Le Conseil national de la condition féminine, guidé par la politique nationale de promotion de la femme, est responsable de la coordination et de l'exécution de toutes les activités concernant les femmes. On a recensé 170 groupements féminins qui contribuent puissamment au bien-être économique et social au moyen des fonds qu'ils collectent. Ainsi le Club féminin d'athlétisme va ouvrir une souscription en vue d'acheter des appareils qui permettront pour la première fois aux Marshallaises d'avoir accès à la mammographie. D'autres groupes financent des activités religieuses, sportives, éducatives ou sanitaires, et des secours en cas de catastrophe naturelle.

25. Le Conseil de la condition féminine traque tous les obstacles institutionnels à la promotion de la femme et organise systématiquement pour les groupements féminins des activités de formation en vue d'activités lucratives. Ainsi, les femmes jouent un très grand rôle dans l'économie. Grâce au succès des programmes communautaires, de plus en plus de Marshallaises obtiennent des bourses pour aller étudier dans des universités étrangères.

26. Le Conseil de la condition féminine n'a pas tardé à organiser les activités de recyclage et d'orientation nécessaires pour aider les femmes touchées par les réformes économiques récentes. De plus, un nouveau groupe a été créé pour initier les femmes aux rouages politiques et leur apprendre à exercer leurs droits et leur pouvoir.

27. À la fin des années 80 une femme a pour la première fois été élue au Parlement; elle est ensuite devenue membre du Cabinet présidentiel. Les femmes sont de plus en plus nombreuses dans les conseils municipaux et aux postes de maires.

28. Malgré tout, plusieurs problèmes réduisent les possibilités qu'ont les femmes de transformer la société marshallaise, notamment : 1) le manque de compétence technique; 2) la difficulté de faire comprendre aux hommes l'importance de la planification familiale pour la santé des femmes et des familles; 3) la collaboration insuffisante entre le Gouvernement et les ONG féminines.

29. Les Îles Marshall continuent à coopérer avec diverses organisations telles que l'UNIFEM, le PNUD, l'UNICEF, l'OIT, la CESAP, la CPS et le Forum du Pacifique-Sud et elles ont reçu une assistance de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis pour continuer à améliorer la condition féminine.

30. M. Chowdhury (Bangladesh), rappelant les engagements pris à la Conférence de Beijing, se félicite de l'effort

qui est fait dans tout le système des Nations Unies pour intégrer dans toutes les activités le souci de l'équité entre les sexes, ainsi que des orientations données à cet effet par le Conseil économique et social à sa session de fond de juillet 1997. Il forme le vœu que les divers gouvernements nationaux fassent de même et qu'un effort analogue soit consenti pour donner suite aux autres engagements découlant du Programme d'action de Beijing.

31. Tout en se félicitant qu'une Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme eut été nommée au Secrétariat et que d'autres femmes aient accédé à des postes de haute responsabilité, il fait observer qu'il reste beaucoup à faire pour réaliser la parité entre les sexes au sein de l'Organisation et qu'il faudrait renforcer les mécanismes de promotion de la femme non seulement au Secrétariat mais dans les commissions régionales. Il souhaiterait des informations plus détaillées sur ce que fait le système des Nations Unies pour appuyer la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing à l'échelon des pays. Des propositions et recommandations précises ont été adressées aux partenaires financiers bilatéraux et multilatéraux en vue d'obtenir l'appui dont les pays en développement, en particulier les moins avancés, ont cruellement besoin.

32. Les mécanismes institutionnels de promotion de la femme sont assez développés au Bangladesh. Le Ministère de la condition féminine et de l'enfance est chargé de coordonner le suivi et l'exécution du Programme d'action. Il existe un Conseil national de la promotion de la femme, présidé par le Premier Ministre. Un plan d'action national a été élaboré par une équipe interministérielle en collaboration avec des ONG, des organismes de recherche et le secteur privé, pour intégrer les femmes dans toutes les activités de développement en leur donnant un poids accru dans les processus décisionnels à tous les niveaux.

33. Des mesures législatives ont été adoptées pour promouvoir les droits fondamentaux de la femme et combattre la discrimination et la violence contre les femmes : établissement de quotas réservés aux femmes au Parlement national et dans la fonction publique, bourses et lutte contre l'analphabétisme et l'abandon scolaire parmi les jeunes filles, réglementation de l'âge minimum du mariage, interdiction de la dot, pénalisation des violences engendrées par le système de la dot, de la traite des femmes et des enfants et de la violence à l'égard des femmes. Pour honorer les engagements pris à Beijing, le Bangladesh a annoncé qu'il retirait ses réserves aux articles 13 A et 16 1 de la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. À l'occasion de la Journée internationale de la femme, le Premier Ministre a publié une politique nationale de promotion de la femme. Le

Programme d'action de Beijing a été traduit dans la langue nationale et largement distribué.

34. Face à la féminisation de la pauvreté, le Bangladesh a joué un rôle d'avant-garde en privilégiant les initiatives susceptibles de stimuler le développement et de donner un pouvoir économique aux femmes : programmes novateurs de microcrédit tels que la Banque Grameen, création d'emplois indépendants, programmes d'éducation et de formation professionnelle. L'importance du microcrédit pour démarginaliser les pauvres et créer des emplois indépendants et des activités lucratives a été soulignée par le Secrétaire général dans son rapport sur l'«Amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales» (A/52/326) ainsi que par le Sommet du microcrédit tenu en février à Washington et dont le Premier Ministre pakistanais a assuré la coprésidence. À ce sujet, l'orateur souligne que tous les pays et la communauté internationale, en particulier le système des Nations Unies, devraient fournir un appui accru aux institutions et programmes de microcrédit.

35. La politique de démarginalisation de la femme porte ses fruits : deux femmes se sont succédé en tant que Premier Ministre et chef de l'opposition et le nombre de femmes élues aux dernières élections générales de 1996 témoigne du pouvoir politique conquis par les Bangladaises. La Constitution et le système de quotas dans les instances nationales et locales ont beaucoup favorisé la participation politique des femmes et leur accès au pouvoir.

36. Malgré ces résultats, le Bangladesh a besoin d'une coopération plus efficace de la communauté internationale pour accélérer la promotion de la femme. Rien ne saurait arrêter le mouvement amorcé à Pékin et le Bangladesh participera résolument à l'action internationale.

37. Mme Šimonović (Croatie), rappelant que l'égalité de jure est un préalable à l'égalité de facto, signale que l'égalité entre les sexes est inscrite dans la Constitution croate et que son pays a ratifié la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La Croatie a présenté son rapport initial, qui sera examiné par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en janvier 1998, ainsi que le rapport spécial demandé par ce comité sur la situation des femmes pendant la guerre en Croatie. En vertu de l'article 143 de la Constitution croate, la Convention a force de loi en Croatie et prime sur les lois nationales.

38. Plus de 700 lois ont été adoptées dans le cadre de la réforme législative entreprise en Croatie après l'adoption de la Constitution en décembre 1990, notamment des lois sur la famille, sur la planification familiale, sur l'avortement et sur la procréation assistée. La Croatie a récemment ratifié la

Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. L'égalité des droits des deux sexes est garantie par la législation nationale et par les traités relatifs aux droits de l'homme auxquels la Croatie a adhéré.

39. L'égalité est entrée dans les moeurs, qu'il s'agisse de l'éducation ou du monde du travail. Toutefois, étonnamment peu de femmes occupent de hautes fonctions politiques, moins encore qu'avant la démocratisation et le passage à l'économie de marché. La Conférence sous-régionale sur l'application du Programme d'action de Beijing en Europe centrale et orientale, tenue à Bucarest en 1996, a signalé une tendance à la régression dans la région. Cette tendance tend toutefois à s'inverser : s'il est vrai qu'en Croatie une seule femme est ministre, une femme est vice-premier ministre et on compte 20 % de femmes parmi les vice-ministres, ministres délégués et directeurs généraux de ministères. La promotion de la femme est facilitée par les organisations non gouvernementales de plus en plus nombreuses qui s'occupent des réfugiées, des femmes déplacées, des disparues ainsi que de l'égalité entre les sexes et de la promotion de la femme.

40. Dans certains pays d'Europe centrale et orientale, le processus de démocratisation a souffert des conflits armés qui ont entraîné de graves violations des droits de l'homme. Ainsi, la Croatie a subi une guerre qui a entraîné pour les femmes des problèmes spécifiques dont il faudra tenir compte dans le Plan d'action national pour la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing. Le Gouvernement croate a créé en mai 1996 une commission interministérielle de la parité chargée de promouvoir l'amélioration de la condition féminine et de proposer un plan et une stratégie pour la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing. Cette commission, en coopération avec le Conseil de l'Europe, a organisé deux séminaires. Un projet de plan national, actuellement à l'examen de diverses ONG, devrait être présenté le mois prochain au Gouvernement.

41. Les droits des femmes en matière de procréation sont un aspect important de la condition féminine. Différentes méthodes de procréation assistée sont utilisées pour traiter la stérilité, surtout dans les pays développés. Le Conseil de l'Europe a adopté en 1996 une Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine et prépare un protocole additionnel tendant à interdire le clonage des êtres humains. La délégation croate propose que la Troisième Commission et les autres organes des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme et de la condition féminine se préoccupent de ces méthodes nouvelles de procréation assistée et de leurs incidences sur les droits en matière de procréation et les droits de la femme en général.

42. La Croatie a enfin retrouvé la paix, la stabilité et la sécurité nécessaires pour pouvoir consacrer davantage de ressources au développement social et à la protection des droits de l'homme. Elle s'emploiera notamment à améliorer la condition féminine.

43. Mme Wensley (Australie) rappelle qu'un des quatre grands thèmes examinés par la Commission de la condition de la femme cette année a été l'accès des femmes au pouvoir et que la violence à l'égard des femmes sera un des principaux thèmes de la quarante-deuxième session de la Commission. Ces deux thèmes sont prioritaires dans le plan d'action australien en vue de la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing.

44. L'Australie, qui a signé la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 1980 et l'a ratifiée en 1993, a adopté tout un éventail de mesures législatives et de stratégies et programmes en faveur des femmes. À la suite d'un amendement de 1995 à la législation antidiscrimination, les Australiennes jouissent de la pleine égalité de jure.

45. Des organes consultatifs et des mécanismes de suivi des résultats des politiques et programmes du Gouvernement ont été établis au niveau fédéral ainsi qu'au niveau des États et des territoires. Les ministres du Commonwealth des États et des territoires se réunissent tous les ans pour traiter de la condition féminine.

46. L'accroissement de la participation des femmes à la vie politique au niveau des États et du Commonwealth est un objectif prioritaire. À la suite des élections fédérales de 1996, la proportion de femmes dans les deux chambres du Parlement a augmenté de 6 points : elle est maintenant de 21 %, contre une moyenne mondiale de 11 % seulement.

47. En 1996, une femme a pour la première fois été élue Présidente du Sénat et, en 1997, le poste de vice-président est également occupé par une femme. L'Australie compte quatre femmes ministres et un ministère de la condition féminine a été créé.

48. La proportion de femmes a aussi beaucoup augmenté dans les parlements des territoires et des États, passant de 9 % en 1985 à 17 % en 1995, ainsi que dans les organes municipaux (25 % en 1996 contre 13 % en 1986).

49. À l'Organisation des Nations Unies, qui devrait pourtant donner l'exemple en tirant un parti maximum de l'expérience et des talents tant des femmes que des hommes, le «plafond de verre» continue de faire obstacle à l'accession des femmes aux postes de responsabilité, comme le reconnaît le Secrétaire général dans son dernier rapport sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (A/52/408) :

moins du dixième des postes de secrétaire général adjoint et sous-secrétaire général sont occupés par des femmes. L'Australie se félicite de la promesse du Secrétaire général de réaliser la parité entre les sexes au Secrétariat d'ici à l'an 2000.

50. Sur les 20 représentants spéciaux, représentants personnels et envoyés spéciaux du Secrétaire général, aucun n'est une femme. L'Australie espère qu'il sera bientôt remédié à cette situation.

51. L'Australie se préoccupe depuis toujours de lutter contre la violence familiale; elle a participé à l'élaboration de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence contre les femmes; elle espère que le Sous-Secrétaire général s'emploiera à mobiliser les pays pour cette cause.

52. L'Australie estime que la violence familiale n'est pas seulement l'affaire des femmes, mais intéresse toute la communauté. Malgré les structures mises en place depuis 20 ans pour aider les victimes de cette violence et punir leurs auteurs, le fléau persiste. Il faudrait mener plus systématiquement des actions préventives. À cet effet, un sommet national sur la violence familiale sera organisé en novembre 1997, qui élaborera une stratégie nationale de prévention et de répression et appuiera les initiatives nationales de réforme juridique, de recherche, de collecte de données et d'éducation.

53. L'Australie s'emploie à consolider et développer les acquis et à atteindre les objectifs du Programme d'action de Beijing et elle espère que son expérience pourra être utile à d'autres pays.

54. M. Ahmad (Malaisie), se félicitant des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing, souligne que la mondialisation et la libéralisation, tout en favorisant la croissance, ne sont pas nécessairement un facteur d'égalité entre les pays non plus qu'entre les différentes parties de la société. La pauvreté se féminise partout dans le monde; 70 % des 1,3 milliard d'êtres humains qui vivent dans la misère absolue sont des femmes. Tout doit être mis en oeuvre pour créer un environnement économique international favorable à la promotion de la femme.

55. L'intervenant rappelle le succès du Sommet du microcrédit et se félicite des initiatives de la Banque mondiale, du PNUD et d'autres organismes des Nations Unies qui ont mobilisé des milliards de dollars pour fournir du crédit aux plus pauvres et en particulier aux femmes. Le microcrédit aide les femmes à acquérir des notions de droit et de commerce ainsi qu'à participer aux décisions. La Malaisie, qui héberge le secrétariat du Comité directeur régional pour la promotion économique des femmes rurales et insulaires,

appuiera le développement des activités régionales et sous-régionales de formation, de recherche, d'information et d'alphabétisation.

56. Résolue à donner suite à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing, notamment en ce qui concerne la pauvreté, l'éducation, la santé, la violence contre les femmes et la participation des femmes aux processus décisionnels et au développement économique, la Malaisie a adopté en juillet 1996 un plan d'action national qui témoigne d'une prise de conscience de la nécessité de recentrer les politiques de développement sur les réalités de la condition féminine. Si l'on ne donne pas aux femmes la possibilité d'acquérir des compétences et de suivre l'évolution de la technologie, elles ne tireront aucun profit de la croissance économique.

57. Le Gouvernement malais prévoit de retirer plusieurs des réserves dont il avait assorti la ratification de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le premier rapport de la Malaisie au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes est en préparation.

58. L'élimination de la violence à l'égard des femmes est un des 12 objectifs stratégiques du Programme d'action de Beijing. Prenant note du rapport du Secrétaire général sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes (A/52/356), l'intervenante souligne l'importance de la coopération entre pays d'origine et pays d'accueil pour améliorer le recrutement et les conditions de vie et de travail des migrantes.

59. La Malaisie, qui a promulgué en 1994 une loi contre la violence familiale, est favorable à toutes les mesures et résolutions visant à protéger les femmes contre le viol et autres sévices. Elle a créé en 1993 des centres uniques d'aide et de conseil aux victimes. Préoccupée de la recrudescence de la traite des femmes et des fillettes, du travail forcé, de la pornographie et du tourisme sexuel, elle se félicite des efforts de la communauté internationale pour combattre ces fléaux.

60. Mme Boyko (Ukraine) se félicite de la nomination de Mme Mary Robinson au poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme, qui témoigne de la participation croissante des femmes aux prises de décisions à haut niveau.

61. Tout en restant persuadée que les femmes qui ont été récemment nommées à des postes importants dont, s'agissant de l'Ukraine, ceux de Ministre de la justice et de Ministre de la famille et de la jeunesse, le doivent à leurs compétences plutôt qu'à leur sexe, la délégation ukrainienne s'interroge sur le bien-fondé de l'application sans discernement du principe de la parité systématique.

62. L'image de la femme sacrifiant sa vie pour se consacrer exclusivement à ses enfants et à sa famille est encore trop répandue. Beaucoup de femmes y adhèrent encore, et il faut veiller à ce que chacune puisse user de son libre arbitre et réaliser ses aspirations. Cela étant, notre société dans son ensemble doit radicalement changer sa manière de voir et ses comportements culturels à l'égard des femmes, et notamment cesser de considérer celles-ci comme un groupe distinct du reste de la société : elles peuvent prétendre, comme tous les êtres humains, à l'exercice de leurs droits fondamentaux et de leurs libertés premières. La plupart des gouvernements reconnaissent d'ailleurs que le respect des droits de l'homme et des droits des femmes est une condition indispensable à la stabilité politique et au développement économique et social.

63. Il faudrait adopter de nouvelles approches plus efficaces et plus rationnelles de la promotion de la femme, fondées sur les partenariats et le renforcement de la coopération entre les organisations internationales, et plus spécifiquement entre les institutions du système des Nations Unies et les organisations régionales, en particulier le Conseil de l'Europe. Cela dit, la délégation ukrainienne tient à souligner l'importance de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, dont l'application intégrale devrait être une priorité, et soutient la proposition de la compléter par un protocole facultatif. La situation actuelle des femmes ukrainiennes est le reflet de la période de transition que traverse le pays. La Constitution de 1996 proclame l'égalité des droits des hommes et des femmes dans tous les domaines de la vie publique, politique et culturelle. Dans le cadre du suivi de la Conférence de Beijing, un mécanisme sera bientôt établi pour garantir l'égalité des droits et des chances entre hommes et femmes. Le Ministère de la famille et de la jeunesse est chargé, entre autres, de se pencher sur la situation sociale de la femme, de formuler des propositions en vue d'améliorer celle-ci, et de prendre des mesures visant à protéger la famille et les enfants. Des structures appropriées se mettent en place dans tout le pays.

64. Le Gouvernement ukrainien, conformément aux engagements qu'il a pris lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, a adopté deux programmes respectivement consacrés à la planification de la famille et aux enfants. Un programme de promotion de la femme est en préparation. Quoi qu'il en soit, pour que le Programme d'action de Beijing soit effectivement appliqué dans les pays en transition, il convient de renforcer la coopération internationale et soutenir les efforts de ces pays, conformément aux dispositions des résolutions 50/203 et 51/69 de l'Assemblée générale et au Programme d'action.

65. M. Al-Humaidi (Iraq) dit qu'en application du Programme d'action de Beijing, une stratégie nationale de

promotion de la femme iraquienne, fondée sur la Constitution iraquienne, la charia islamique et la Déclaration universelle des droits de l'homme, a été soumise au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en juillet 1997. Cette stratégie, qui vise notamment à remédier aux conséquences catastrophiques pour les femmes de l'embargo total imposé à l'Iraq, définit un plan d'action pour les années allant jusqu'à 2005, en vue d'assurer la promotion politique, économique, sociale et culturelle des femmes, de les protéger contre la violence, et de réaliser la parité entre les sexes. Différentes mesures ont été adoptées aux niveaux des institutions officielles ainsi que des organisations populaires et professionnelles pour mettre en oeuvre cette stratégie

66. Le Gouvernement iraquien, qui reconnaît depuis toujours le rôle essentiel des femmes, s'attache à favoriser leur épanouissement et à leur permettre de jouir de l'intégralité de leurs droits. Les femmes iraqiennes occupent désormais une place éminente dans la vie professionnelle et le nombre de celles qui travaillent et notamment de celles qui occupent des postes de responsabilité a sensiblement augmenté. Les fonctionnaires ont droit à un congé de maternité payé d'un an et peuvent demander un congé pour élever leurs enfants. Des crèches et des jardins d'enfants ont été créés sur les lieux de travail ainsi que dans bon nombre de zones résidentielles. Dans tout l'Iraq, y compris dans les zones les plus reculées, il existe des centres de protection maternelle et infantile. L'Union générale des femmes iraqiennes a participé activement aux travaux des différentes conférences internationales sur les femmes qui ont eu lieu depuis 1975. En outre, l'Iraq est partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et soumet régulièrement des rapports au Comité créé en vertu de cet instrument.

67. Malheureusement, les difficultés actuelles, en particulier l'embargo que subit l'Iraq depuis août 1990, ont eu de sérieuses répercussions sur la situation des Iraquiennes, qui s'est beaucoup détériorée sur les plans professionnel, intellectuel, social et économique. Les difficultés économiques ont contraint de très nombreuses Iraquiennes à abandonner leur profession pour se consacrer à leur ménage. L'embargo a eu des conséquences encore plus graves pour la santé physique et mentale des femmes iraqiennes qui sont touchées de plein fouet par la pénurie d'aliments, de médicaments et d'autres produits de première nécessité. Selon les dernières statistiques, 73,6 % des femmes iraqiennes et 53,3 % des femmes enceintes sont anémiées. Le taux de mortalité maternelle est passé de 26 à 120 décès pour 100 000 naissances vivantes. D'après les estimations du Programme alimentaire mondial, 4 millions d'Iraqiens, dont 600 000 femmes enceintes ou en âge d'allaiter, seraient menacés de malnutrition grave. Une

telle situation est contraire aux résolutions des diverses conférences internationales sur les femmes ainsi qu'au Programme d'action de Pékin (Beijing), qui demandait que des mesures conformes au droit international soient adoptées en vue d'alléger les souffrances que les difficultés économiques infligent aux femmes et aux enfants. C'est pourquoi la délégation iraquienne considère que la première mesure à prendre pour que les femmes iraquiennes puissent jouir de l'intégralité de leurs droits, retrouver leur rôle de pionnières et améliorer leurs conditions de vie serait de lever l'embargo imposé à l'Iraq.

68. Mme Wha (République de Corée) note avec satisfaction que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a tenu cette année deux sessions au lieu d'une, comme il en avait coutume. Compte tenu du retard accumulé dans l'examen des rapports de pays et de la charge de travail croissante à laquelle le Comité doit faire face, celui-ci devrait continuer à l'avenir de tenir deux sessions par an. Les États devraient au plus tôt ratifier les amendements à la Convention nécessaires à cet effet.

69. La délégation coréenne exprime l'espoir que les travaux du groupe de travail chargé d'élaborer un protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes continueront de progresser durant la prochaine session de la Commission. Elle se félicite en outre de la création par UNIFEM d'un Fonds d'affectation spéciale afin d'appuyer les initiatives nationales, régionales et internationales visant à éliminer la violence à l'égard des femmes. Le Gouvernement coréen, qui a contribué au Fonds dès sa création, espère que celui-ci concourra à sensibiliser la communauté internationale. L'élimination de la violence à l'égard des femmes est une tâche de longue haleine. Il a d'ailleurs fallu aux mouvements féministes plusieurs dizaines d'années pour faire reconnaître que ce type de violence était une violation des droits de l'homme.

70. La délégation coréenne rappelle la résolution adoptée par la Commission de la condition de la femme à sa quarante et unième session, concernant la traite des femmes et des enfants, et exhorte la communauté internationale à coopérer afin de dénoncer et faire cesser ces violations flagrantes des droits de l'homme. Elle soutient sans réserve les projets de convention internationale contre la criminalité transnationale organisée et de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant.

71. La République de Corée se félicite des progrès enregistrés comme suite à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et des efforts entrepris par l'ONU pour intégrer toutes ses activités dans une perspective sexospécifique, ce qui ne réduit en rien l'importance des services chargés

spécifiquement des questions touchant les femmes; il faudra veiller à ce que les activités en faveur de la promotion de la femme ne pâtissent pas des réductions de budget ou d'effectifs.

72. La délégation coréenne exprime l'espoir que, sur la base des conclusions concertées 1997/1 adoptées cette année par le Conseil économique et social, des mesures concrètes seront prises en vue d'intégrer une perspective sexospécifique à tous les niveaux et dans tous les domaines d'activité de l'Organisation. Il faudrait d'autre part, durant la présente session de l'Assemblée générale, convenir de la date et des modalités d'une réunion qui aura pour mandat d'examiner la suite donnée à la Conférence de Beijing.

73. Depuis la dernière session de l'Assemblée générale, de nouveaux progrès ont été accomplis en République de Corée : conformément à la loi sur la promotion de la femme, qui est l'élément central des 10 objectifs prioritaires définis au lendemain de la Conférence de Beijing, le Ministère des affaires politiques a entrepris de préparer un plan quinquennal auquel participeront tous les ministères et toutes les administrations locales et qui fera beaucoup progresser la prise en compte des sexospécificités à tous les niveaux. Une série de mesures visant à donner plus de pouvoir économique aux femmes ont été adoptées, notamment pour inciter les sociétés à réembaucher les employées qui ont quitté leur emploi pour cause de grossesse. Une «Journée des femmes d'affaires» est célébrée le 6 juillet depuis 1996 et une loi d'aide aux petites entreprises gérées par des femmes a été adoptée. Enfin, un atelier régional sur le travail non rémunéré des femmes a été organisé en mai à Séoul en collaboration avec le PNUD.

74. Mme de Barish (Costa Rica), évoquant le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (A/52/281), rappelle que sa délégation a fait entièrement sienne la résolution 51/69 de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1996. Après avoir souligné l'importance des conférences internationales sur les femmes qui se sont tenues depuis 1975, la représentante du Costa Rica déclare qu'il est temps maintenant de passer de la parole aux actes et de donner effet aux engagements pris à Beijing en 1995.

75. La délégation du Costa Rica adhère aux déclarations présentées par les délégations paraguayenne (au nom du Groupe de Rio) et tanzanienne (au nom du Groupe des 77 et de la Chine). Il convient de renforcer le rôle de la Commission de la condition de la femme qui est chargée de veiller à la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Le Conseil économique et social doit quant à lui continuer d'assurer la coordination des activités et la prise

en compte systématique des sexes et veiller au suivi des conclusions des autres conférences organisées par l'ONU et au respect des droits des femmes dans le monde entier.

76. Pour généraliser l'adoption d'une perspective sexospécifique, il faut disposer de données actualisées et objectives; la représentante du Costa Rica félicite l'INSTRAW pour ses travaux, soulignant l'originalité de l'Institut qui est la seule entité du système des Nations Unies à s'occuper exclusivement de la participation des femmes au développement. Il convient donc d'utiliser les résultats de ses enquêtes pour énoncer des politiques et mettre en oeuvre des activités de formation.

77. Le Costa Rica a adopté diverses mesures pour donner effet aux engagements pris à Beijing, en énonçant différents programmes et stratégies, tels que le plan relatif à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, le plan national de prévention de la violence familiale ou le programme de promotion de la citoyenneté active des femmes. La représentante du Costa Rica indique que le pourcentage de femmes occupant des fonctions au sein du Gouvernement est en hausse, mais que la Division de la promotion de la femme (au Ministère des affaires sociales) entend parvenir à la parité.

78. L'intervenant conclut en rappelant les grands objectifs énoncés à Beijing en matière de santé physique et mentale des femmes et rend hommage aux efforts de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). On ne peut que se féliciter aussi des résultats obtenus par le Centre national pour le développement de la femme et de la famille, en coopération avec le Ministère de la santé publique, et de l'appui que la Commission interaméricaine des femmes et l'OMS ont apporté.

79. Rappelant que son pays a toujours considéré la promotion de la femme et la prévention de la violence contre les femmes comme des questions prioritaires, Mme Manalo (Philippines) déclare qu'en dépit des efforts déployés par de nombreux pays, les travailleuses migrantes continuent à subir des violences de toutes sortes : d'où l'importance des deux résolutions sur «La violence à l'égard des travailleuses migrantes» et la «Traite des femmes et des petites filles». Comme l'a indiqué le Secrétaire général dans son rapport sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes (A/52/356), il faut réunir et analyser davantage d'informations et de données sur la question pour mieux cerner le problème pour pouvoir élaborer des politiques et des stratégies. À cet effet, il importe également de resserrer la coopération bilatérale, régionale et internationale.

80. En ce qui concerne la traite des femmes et des petites filles, il est prioritaire d'actualiser la Convention pour la répression et l'abolition de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui (1949) en y intégrant

les notions de mariage forcé et de travail forcé et l'appuyer par un mécanisme de suivi qui garantirait son application véritable.

81. Le Gouvernement philippin a pris différentes mesures stratégiques importantes pour mettre en oeuvre le Programme d'action de Beijing : adoption du plan pour un développement tenant compte des sexes (1995-2025); promulgation d'une loi obligeant les institutions publiques à consacrer au minimum 5 % de leur budget aux programmes et aux projets relatifs aux femmes; mise en place de mécanismes institutionnels chargés des questions féminines; et renforcement de la Commission nationale sur le rôle des femmes philippines pour coordonner les initiatives du Gouvernement, des organisations privées et des membres de la société civile; vote par le Congrès philippin et signature par le Président d'une nouvelle loi condamnant le viol.

82. La région Asie-Pacifique joue un rôle économique prééminent mais n'en compte pas moins une importante population rurale féminine constituée en grande partie de femmes démunies. Le Comité directeur régional pour la promotion économique des femmes rurales et insulaires, dont les Philippines sont membres, a organisé une réunion à ce sujet pour mobiliser les ressources financières nécessaires au financement de programmes de microcrédit en faveur des femmes rurales démunies.

83. Différentes mesures ont été prises dans le cadre de l'APEC pour renforcer la participation des femmes au développement. Les Philippines sont convaincues que les femmes ont à jouer un rôle égal à celui des hommes dans le processus de mondialisation. La Conférence ministérielle de l'APEC, qui devrait se tenir en 1998 aux Philippines, devra promouvoir l'amélioration de la condition féminine afin de favoriser une croissance économique équitable, la dépaupérisation et le développement durable.

84. Les Philippines continuent d'approuver les mesures prises par le système des Nations Unies pour lutter contre la violence à l'égard des travailleuses migrantes, et rendent notamment hommage à UNIFEM, à l'INSTRAW, au PNUD, au FNUAP et à l'OIT, ainsi qu'à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) pour leurs activités concernant les travailleuses migrantes et la traite des petites filles.

85. Toute en reconnaissant l'importance de l'action menée par les organismes et institutions des Nations Unies et par un certain nombre d'États pour promouvoir les femmes et lutter contre la violence à l'égard des travailleuses migrantes, les Philippines tiennent à formuler quatre observations : i) les organes des Nations Unies chargés du suivi de l'application des traités relatifs aux droits de l'homme devraient examiner les rapports de pays et énoncer leurs recommandations dans

une perspective sexospécifique; ii) il faudrait encourager les initiatives régionales; iii) des mécanismes non conventionnels pourraient formuler des recommandations; iv) à la veille de la célébration du cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et cinq ans après la Conférence de Vienne, à l'heure où l'on dresse le bilan des progrès réalisés en matière de droits de l'homme, il conviendrait de réexaminer la question de la situation des travailleuses migrantes.

86. Tous les pays doivent faire en sorte que le principe fondamental de l'égalité des droits des hommes et des femmes devienne une réalité dans le monde entier et que le progrès social profite à tous, et en particulier aux femmes et aux petites filles.

87. Mme Camerano (Colombie) déclare que la Constitution colombienne considère la famille comme le pilier de la société et stipule que les époux ont les mêmes droits et les mêmes devoirs et que tous les membres de la famille se doivent le respect mutuel; toute forme de violence dans le cadre de la famille est punie par la loi. La Constitution garantit une protection spéciale aux femmes chefs de famille et plusieurs lois ont été votées en 1996 pour protéger les victimes de mauvais traitements et garantir les droits des femmes en matière de succession.

88. Dans le plan de développement qui a pour thème «le bond social», le Gouvernement colombien a donné effet à une politique d'égalité des femmes; il a pour cela créé la direction nationale de l'égalité qui veille à l'application des dispositions pertinentes des accords internationaux et s'emploie prioritairement à promouvoir les droits des femmes, à accroître leur participation à la gestion économique et politique et à les protéger contre la violence. Le Gouvernement a de surcroît promulgué une politique pour l'égalité et la participation de la femme, dont les objectifs sont la promotion d'un changement culturel qui revalorise le rôle social de la femme; la participation des femmes à la planification et à la gestion des politiques, des programmes et des projets de développement énoncés par toutes les entités publiques et privées; et la participation égale des femmes et des hommes à la prise de décisions au niveau de l'État et des organisations de la société civile.

89. En 1994 un Office des femmes rurales a été créé au sein du Ministère de l'agriculture et du développement rural, pour promouvoir l'égalité entre les sexes dans le secteur rural. Depuis 1996, cet office a signé des accords avec différents services publics en vue de former des femmes rurales aux techniques de gestion. Il s'emploie actuellement à supprimer les obstacles sociaux à la promotion des femmes rurales et à mettre en place des stratégies de prévention dans les situations de conflit armé. Le Bureau a donc énoncé des program-

mes d'information et de sensibilisation aux droits de l'homme, de surveillance permanente dans les zones de conflit et d'enquêtes sur les violations des droits fondamentaux des femmes rurales, entre autres.

90. La Colombie a conscience du rôle fondamental que joue la femme dans l'évolution sociale, culturelle, économique et politique du pays, du fait qu'elle est responsable de trois changements structurels : le paysage démographique change, les femmes sont entrées sur le marché du travail et elles sont de plus en plus nombreuses dans le système éducatif.

91. La Colombie, à l'instar de bien d'autres pays, a mis en oeuvre des politiques visant à améliorer la qualité de la vie des femmes mais il ne faut pas s'en contenter. La délégation colombienne engage toutes les femmes du monde à lutter pour que soient satisfaites leurs revendications et à promouvoir le respect des différences, dans la mesure où la qualité d'être humain ne s'en trouve pas remise en question.

92. Prenant la parole au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), Mme Chigaga (Zambie) déclare que les membres de la Communauté attachent une grande importance au Programme d'action de Beijing, instrument essentiel au développement de la sous-région, et regrettent le manque de volonté politique de le mettre en oeuvre.

93. Beaucoup d'initiatives ont été prises en Afrique australe pour mettre en oeuvre le Programme d'action : une réunion ministérielle, tenue à Gaborone (Botswana) le 12 août 1997, avec la participation de plusieurs organismes internationaux, a débouché sur l'adoption de la Déclaration de la SADC sur la participation des femmes au développement, dans laquelle les gouvernements ont réaffirmé leur engagement en faveur des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, du Programme d'action pour l'Afrique et de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Ils ont en outre réaffirmé que l'égalité entre les sexes était un droit fondamental, et qu'il fallait resserrer la coopération régionale. Les chefs d'État et de gouvernement étaient en outre d'avis que l'intégration du programme d'action de la SADC et de l'initiative en faveur du renforcement de la communauté dans une perspective sexospécifique était indispensable au développement durable de la sous-région.

94. Les chefs d'État et de gouvernement ont fait leurs un certain nombre de recommandations du Conseil des ministres concernant en particulier la mise en place d'un cadre politique et institutionnel pour promouvoir l'égalité entre les sexes; la création d'un comité ministériel permanent et d'un comité consultatif chargé de le conseiller; la désignation de coordonnateurs chargés de veiller à la prise en compte des sexospécificités; et la création, au sein du Secrétariat de la

SADC, d'un groupe chargé des questions relatives aux femmes.

95. Les chefs d'État et de gouvernement se sont par ailleurs fixé un certain nombre d'objectifs très importants : assurer la parité dans les instances de décision des États de la SADC et une proportion de femmes d'au moins 30 % en 2005; faciliter l'accès des femmes aux ressources productives; amender toutes les lois, statuts et pratiques défavorables aux femmes; faciliter l'accès des femmes et des hommes à une éducation et à des services de santé de qualité; protéger et promouvoir les droits fondamentaux des femmes et des enfants; prendre d'urgence des mesures de prévention de la violence à l'encontre des femmes et des enfants.

96. Les activités entreprises au cours de l'année écoulée témoignent clairement de la volonté politique des États membres de la SADC de mettre en oeuvre le Programme d'action, qui doit devenir une partie intégrante des stratégies régionales et nationales de développement socioéconomique. Il faudra pour cela planifier, organiser et financer des activités à tous les niveaux et mettre en place la structure juridique voulue, mobiliser les efforts des secteurs public et privé et participer aux programmes internationaux d'assistance technique.

97. En ce qui concerne le suivi des conclusions de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, les pays membres de la SADC demeurent convaincus que le système des Nations Unies a un rôle essentiel à jouer et regrettent l'insuffisance des ressources consacrées à ces activités.

98. L'adoption d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies, conformément aux «conclusions concertées» adoptées par le Conseil économique et social en juillet 1997 devrait faciliter la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing.

99. Toutefois, ce n'est qu'un moyen et non une fin, et cela ne dispense pas d'énoncer des politiques, des programmes et une législation en faveur des femmes; des groupes ou des coordonnateurs spécifiquement chargés des questions relatives aux femmes restent nécessaires.

100. Les États membres de la SADC doutent de l'intérêt d'une approche coordonnée de l'intégration des sexospécificités, qui risque de se faire au détriment de l'intégration elle-même et sont d'avis qu'il incombe au Secrétaire général avant tout de veiller à l'adoption d'une perspective sexospécifique dans l'ensemble du système des Nations Unies.

101. Il importe de donner effet aux recommandations du Conseil économique et social avant l'an 2000, date à laquelle sera dressé un bilan de la mise en oeuvre du Programme

d'action de Beijing. L'Assemblée générale doit rappeler à toutes ses commissions et tous ses organes que la perspective sexospécifique est importante dans tous les secteurs et toutes les activités. Les États membres de la SADC se félicitent des mesures prises par le Conseil économique et social pour mieux harmoniser et coordonner son adoption systématique. Ils se félicitent aussi de l'engagement pris dans ce sens par le Secrétaire général. Les questions relatives aux femmes devraient occuper davantage de place dans les travaux des organes exécutifs, auxquels il serait souhaitable que la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme participe. Il faudrait en outre renforcer le rôle des coordonnateurs de la prise en compte des spécificités aussi bien au Siège que sur le terrain.

102. L'équilibre entre les sexes est un objectif à réaliser le plus rapidement possible et la SADC convient qu'il faut transmettre à l'Assemblée générale et à la Commission de la condition de la femme les statistiques ventilées par sexe du personnel de l'ensemble du système des Nations Unies. Le CCQAB et la CFPI devraient veiller à ce que les recrutements soient équilibrés. Tout en déplorant les difficultés qu'entraînera pour beaucoup de fonctionnaires la réforme de l'ONU, la représentante de la Zambie engage le Secrétaire général à en profiter pour rééquilibrer le personnel.

103. La mise en oeuvre du programme d'action est une occasion d'instaurer des partenariats durables entre les gouvernements nationaux et la communauté internationale. L'ONU doit continuer de sensibiliser le monde à la problématique hommes-femmes. L'égalité entre les sexes est un droit fondamental dont le respect est essentiel au développement et ne doit pas rester une simple illusion.

104. M. Rogov (Fédération de Russie) dit que si pendant longtemps, on n'a pas accordé la priorité aux problèmes des femmes, les choses ont changé depuis les conférences tenues à Vienne et à Beijing, qui ont proclamé que les femmes faisaient partie intégrante de la société et confirmé la détermination de la communauté internationale à atteindre les objectifs de légalité et du développement des femmes dans l'intérêt de tous. Aujourd'hui, il convient d'appliquer sans tarder les décisions adoptées par ces conférences, aux niveaux national, régional et international.

105. Les réformes opérées en Russie ouvrent de nouvelles possibilités pour l'amélioration de la situation des femmes. La disparition du système d'économie planifiée a favorisé l'émancipation des femmes et leur participation à toutes les activités, sur un pied d'égalité avec les hommes. Le développement de l'économie de marché et la tenue d'élections libres leur ont ouvert le monde des affaires et de la politique. L'indépendance des médias a donné lieu à un débat national

sur les problèmes rencontrés par les femmes russes. Les organisations non gouvernementales russes, dont certaines sont accréditées auprès du Conseil économique et social et jouent un rôle important au niveau international, font désormais partie intégrante de la société civile.

106. Cependant, la période de transition que traverse le pays ne va pas sans difficultés pour les femmes russes : d'où la nécessité de renforcer la coopération internationale pour l'application du Programme d'action dans les pays en transition, comme le stipule la Déclaration de Beijing. Suite aux recommandations du Programme d'action, le Gouvernement russe a adopté un plan d'action national pour l'amélioration de la situation des femmes jusqu'à l'an 2000. Une commission interdépartementale a été créée afin de veiller au suivi de la mise en oeuvre du Programme d'action. Un décret présidentiel visant à accroître la participation des femmes dans l'ensemble de l'administration a été promulgué. En outre, conformément aux recommandations de la Conférence, des mesures législatives ont été adoptées pour assurer légalité des droits et des chances des hommes et des femmes.

107. À la suite d'un récent remaniement, le Gouvernement russe a adopté une orientation plus sociale, et donc plus favorable aux femmes. Le Premier Vice-Président de la Fédération de Russie, chargé des affaires sociales, a été nommé à la présidence de la Commission interdépartementale pour la promotion de la femme. En outre, les postes de ministre de la culture et de vice-ministre de la santé sont occupés par des femmes, de même que celui de vice-ministre de l'emploi et du développement, dont la compétence s'étend aux questions relatives à la situation des femmes, des enfants et des familles en général.

108. La Conférence sous-régionale de Bucarest, qui rassemblait des experts gouvernementaux de haut niveau des pays d'Europe centrale et orientale ainsi que de la CEI, a imprimé un nouvel élan aux activités touchant la promotion de la femme dans les pays en transition. En 1997, la communauté internationale dans son ensemble a commencé à accorder une attention particulière à la question de la participation des femmes à la vie politique et à la prise de décisions. En février, l'Union interparlementaire a convoqué à New Delhi une conférence sur le thème des partenariats entre hommes et femmes dans le domaine politique, tandis qu'un séminaire portant sur le rôle des femmes dans la société, organisé à Varsovie par l'OSCE, doit s'achever dans quelques jours.

109. La délégation russe se félicite des «conclusions concertées» adoptées par la Commission de la condition de la femme à sa quarante et unième session au sujet de la participation des femmes à la prise de décisions. La délégation russe se félicite de l'orientation pratique qu'ont prise les travaux de

la Commission, et de la création par celle-ci d'un groupe de travail chargé d'élaborer le texte d'un protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle prend note du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/52/281, et en particulier des conclusions de ce rapport, qui évoquent les progrès réalisés en ce qui concerne l'application de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action, et en ce qui concerne l'adoption d'une perspective sexospécifique, par le dispositif intergouvernemental à trois niveaux, par le Secrétaire et par d'autres entités du système des Nations Unies.

110. Enfin, les conclusions concertées adoptées par le Conseil économique et social, qui portent sur la prise en compte des sexospécificités dans toutes les stratégies et programmes des Nations Unies, contribueront à la réalisation des objectifs du Programme d'action de Beijing et à faire en sorte que, d'ici la fin du siècle, on parvienne à l'égalité entre les sexes dans le monde entier, pour le plus grand bien de l'humanité.

La séance est levée à 12 h 45.